



Conseil Municipal

Mardi 8 mars 2022 à 19 h 00

Dans les salons de l'Hôtel de Ville de Joigny

COMPTE RENDU

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le **huit mars deux mille vingt-deux** à dix-neuf heures, dans les salons de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET, Maire.

PRESENTS (28 membres) : Mesdames et Messieurs Nicolas SORET, Frédérique COLAS, Richard ZEIGER, Laurence MARCHAND, Mohamed BELKAID, Bernadette MONNIER, Jean-Yves MESNY, Enguerrand DANIEL-TRELIN, Eric APFFEL, Anne MIELNIK-MEDDAH, Abdelkarim HANDICHI, Linda GUEDJALI (arrivée à 20 h, à partir de la délibération n° FIN-017-2022), Bernard MORAINÉ, Michèle BARRY, Jean PARMENTIER, Elisabeth LEFEVRE, Hassan LARIBIA, Anne-Marie BON, Kevin AUGÉ, Ludvine DUFOUR, Hafid ZAMHARIR, Odile REBESCHE, Dominique BRISSON, Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, Jacques COURTAT, Nicolas DEILLER, Christophe DELAUNAY, Dorothée BRICOUT.

ABSENT EXCUSE (1 membre) :

Thierry LEAU pouvoir à Christophe DELAUNAY ;

Linda GUEDJALI pouvoir à Frédérique COLAS jusqu'à 20 h, jusqu'à la délibération n° ADM-016-2022

Secrétaire de séance : Laurence MARCHAND

Le Maire ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte

Nicolas SORET demande à l'assemblée d'accepter les ajouts de points suivants à l'ordre du jour :

- Acquisition et financement d'un dispositif de vidéo-protection – Phase 2 Joigny
- Acquisition et financement d'un équipement de protection corporelle de police municipale – phase 2 Joigny

ORDRE DU JOUR

ADM_013_2022 : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE AU TITRE DU CONTRAT DE VILLE POUR L'ANNEE 2022

Le contrat de ville de Joigny a été mis en place pour la période 2015-2020 par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, puis prorogé jusqu'en 2022 par la loi de finances du 28 décembre 2018. Le conseil municipal du 25 septembre 2019 a approuvé le protocole d'engagements renforcés et réciproques.

Dans ce cadre, chaque partenaire du contrat de ville provisionne annuellement une enveloppe financière destinée à cofinancer les projets proposés par des associations ou des collectivités à destination des publics du quartier prioritaire et répondant aux objectifs du contrat de ville de Joigny.

Le conseil départemental de l'Yonne délègue à la Ville de Joigny, collectivité gestionnaire du contrat de ville, son enveloppe financière 2022 d'un montant de 23 000 € afin d'en assurer la gestion et la répartition entre les différents projets retenus, en conformité avec les axes prioritaires du contrat de ville.

La répartition des financements a été validée par le comité de pilotage du contrat de ville le 8 février 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ADM_014_2022 : REGLEMENT D'INTERVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT - RENOUELEMENT URBAIN (OPAH-RU) DU CENTRE-VILLE DE JOIGNY ET DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL INTERCOMMUNAL SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Maire expose que par délibération du 14 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé le projet de convention de l'OPAH-RU qui établit les engagements réciproques des collectivités et de l'ANAH. La communauté de communes du Jovinien et la Ville de Joigny se sont engagées sur différents axes qu'il convient de regrouper dans un règlement d'intervention qui sera opposable aux propriétaires. [\[voir le document annexé\]](#)

VU l'exposé du Maire,

VU le projet de règlement d'intervention dans le cadre de l'OPAH-RU et du PIG intercommunal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

ACCEPTE le règlement d'intervention tel qu'annexé,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le présent règlement ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

ADM_015_2022 : ACQUISITION ET FINANCEMENT D'UN DISPOSITIF DE VIDEO-PROTECTION – PHASE 2 JOIGNY

Le déploiement de dispositifs de vidéoprotection complémentaires à ceux existants se poursuit en 2022 pour assurer progressivement un maillage complet de Joigny. Le Maire rappelle que ce travail est conduit par les services de police municipale en lien avec la Gendarmerie de Joigny et la Préfecture pour identifier les emplacements nécessitant un ajout d'équipements dans le cadre d'une deuxième tranche d'investissements.

Le projet présenté vise à équiper l'Avenue Gambetta avec des caméras « lecture de plaques d'immatriculation » [1] et également des caméras dites « d'ambiance » [3]. La pose de caméras de ce type s'accompagne de la mise en place de coffrets de « gestion » [2] et d'antennes numériques [3]. Le déploiement d'équipements complémentaires nécessite l'extension des capacités du Centre de Supervision Urbain (CSU) qui permettrait une augmentation du débit des liaisons radio gendarmerie et police municipale via le relai du clocher notamment.

Le montant prévisionnel d'acquisition et de déploiement s'élève à **43 411,00 €** pour la tranche 2022 et une subvention peut être sollicitée au titre du **FIPD2022** (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance / Programme S relatif aux projets de sécurisation et d'équipement des polices municipales).

Le plan de financement s'établirait comme suit :

Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant
Acquisition et installation de caméras de vidéo protection	43 411,00 €	FIPD (50%)	21 705,00 €
Renforcement CSU		Autofinancement	21 706,00 €
TOTAL	43 411,00 €	TOTAL	43 411,00 €

Il est rappelé que les crédits sont inscrits au budget 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

APPROUVE le projet d'acquisition tel que présenté en séance ;

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au titre du FIPD 2022 pour un montant de 21 705 € (50% de la dépense HT) ou au titre de la DETR dans l'hypothèse d'un besoin de substitution ;

AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération comme à son financement ;

ADM_016_2022 : ACQUISITION ET FINANCEMENT D'UN EQUIPEMENT DE PROTECTION CORPORELLE DE POLICE MUNICIPALE – PHASE 2 JOIGNY

Le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un gilet pare-balles suite au recrutement d'un nouvel agent de police municipale (en remplacement d'une mutation).

Le montant prévisionnel d'acquisition s'élève à **606,00 € HT** et une subvention peut être sollicitée au titre du **FIPD2022** (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance / Programme S relatif aux équipements pour les polices municipales). Le financement est forfaitaire à hauteur de 250 € par gilet de protection.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant
Acquisition d'un gilet pare-balles	606,00 €	FIPD Forfaitaire	250,00 €
		Autofinancement	356,00 €
TOTAL	606,00 €	TOTAL	606,00 €

Il est rappelé que les crédits sont inscrits au budget 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

APPROUVE le projet d'acquisition tel que présenté en séance ;

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au titre du FIPD 2022 pour un montant de 250 € ;

AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération comme à son financement ;

FIN_017_2022 : APPEL A PROJETS 2022 DU CONTRAT DE VILLE – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE JOIGNY ET DES AUTRES FINANCEURS

La mise en place du contrat de ville permet de lancer, chaque année, un appel à projets auquel peuvent répondre les associations, collectivités territoriales, établissements scolaires, organismes de formation, afin de proposer des actions en direction des publics du quartier prioritaire,

L'appel à projets 2022 du contrat de ville de Joigny a été lancé le 18 octobre 2021. Quarante-quatre projets ont été déposés (dont vingt-six nouvelles actions) par vingt-sept porteurs de projets différents (dont douze nouveaux porteurs). Le comité de pilotage, réuni le 8 février 2022, a étudié l'ensemble des projets proposés. Chaque partenaire (l'État via l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, la DRAC, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la Ville de Joigny, les bailleurs sociaux) dispose d'une enveloppe budgétaire dédiée au financement des actions relevant de la politique de la ville.

La ville de Joigny, ainsi que les différents financeurs, ont choisi de soutenir les projets suivants parce qu'ils répondaient aux orientations prioritaires du contrat de ville :

Intitulé de l'action	Porteur de projet	Montant total de la subvention	Participation de la Ville de Joigny	Participation des autres financeurs
Autono'mobiles	Mission locale du Migennois et du Jovinien	5000€	1000€	CR : 4000€
Forum opportunité emploi	Mission locale du Migennois et du Jovinien	1000€	Pas de positionnement	Domanys : 1000€
Diagnostic entretien véhicule	Mobil'éco	2000€	Pas de positionnement	CD : 1000€ Domanys : 1000€
Stage code de la route	Mobil'éco	4000€	1000€	ANCT : 3000€
Action Français Langue d'Intégration – Thématique scolarité	CLEF	6000€	Pas de positionnement	ANCT : 2000€ CR : 3000€ Simad : 1000€
Au fil des jeunes : stage de remobilisation	Ville de Joigny	6000€	Porteuse de l'action	ANCT : 4000€ CD : 1000€ Simad : 1000€
Formation sensibilisation aux arnaques sur internet	SARL Microscope	4000€	1000€	ANCT : 1000€ CD : 1000€ Simad : 1000€
La famille à l'ère du numérique	CCAS de Joigny (centre social la Fabrik)	1500€	Action portée par le CCAS	CD : 1000€ Domanys : 500€
Favoriser l'accès à une alimentation saine et équilibrée	CCAS de Joigny (centre social la Fabrik)	3000€	Action portée par le CCAS	ANCT : 3000€
Saisons et alimentation : exploration en maternelle	CAE l'Envol (L'Aventure scientifique)	2500€	Pas de positionnement	ANCT : 1000€ Simad : 1000€ Domanys : 500€
Action bien-être pour tous	2C Création	3000€	Pas de positionnement	ANCT : 2000€ Domanys : 1000€
Formation premiers secours	UFOLEP 89	2460€	Pas de positionnement	ANCT : 1000€ Simad : 1000€ Domanys : 460€
Projet de réussite éducative - Actions	CCAS de Joigny	35000€	Action portée par le CCAS	ANCT : 30 000€ CD : 5000€
Projet de réussite éducative - Fonctionnement	CCAS de Joigny	15000€	Action portée par le CCAS	ANCT : 15000€
Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)	CCAS de Joigny	5000€	Action portée par le CCAS	ANCT : 4000€ Simad : 1000€
Maîtrise populaire de Joigny	Collectif TO & MA	5000€	Pas de positionnement	DRAC : 1000€ CD : 1000€ Simad : 2000€ Domanys : 1000€ + FAP Région
Chantiers jeunes	Ville de Joigny	16000€	Porteuse de l'action	Région : 8000€ CD : 2000€ Simad : 4000€ Domanys : 2000€
Stage école nouvelle de la citoyenneté	ENCIT (Ecole nouvelle de la citoyenneté)	5000€	Pas de positionnement	ANCT : 3000€ CD : 1000€ Domanys : 1000€
Paroles aux parents d'ados	ENCIT (Ecole nouvelle de la citoyenneté)	3000€	1000€	ANCT : 1000€ CD : 1000€
Women in Science : la science au féminin	Les Petits Débrouillards	3000€	Pas de positionnement	ANCT : 2000€ Simad : 1000€
Projet tout en anglais	Conseil citoyen de la Madeleine	6500€	1000€	ANCT : 3500€ CD : 1000€ Simad : 1000€

Les ateliers de l'orientation	Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Yonne	5000€	Pas de positionnement	ANCT : 3000€ CD : 1000€ Simad : 1000€
Aller au spectacle : le théâtre à l'école puis de la maison au théâtre	OCCE (Ecole maternelle de la Madeleine)	4000€	Pas de positionnement	ANCT : 2000€ Simad : 1500€ Domanys : 500€
Projet d'éducation aux médias audiovisuels	La Télé de l'Yonne	7000€	1000€	ANCT : 4000€ CD : 1000€ Simad : 1000€ + FAP Région
Semaine ateliers découverte de la danse	Compagnie Désinvolte	2500€	1000€	DRAC : 1500€
Joigny plage nouvelle génération	Ville de Joigny	28000€	Porteuse de l'action	ANCT : 10000€ DRAC : 2000€ CD : 4000€ Simad : 9000€ Domanys : 3000€
Laboludik : ateliers de bricolage créatif	Le Fondu Carton	2000€	1000€	Simad : 1000€
Clikeurs de la Madeleine	Label Klik	1000€	1000€	FAP Région
VRAAC Convoi des arts	Pigeons et Hirondelles	5000€	1000€	ANCT : 3000€ CD : 1000€
L'amitié : virtuelle, réelle	Pans d'arts	7000€	1000€	ANCT : 2000€ DRAC : 2000€ Simad : 1000€ Domanys : 1000€
Les femmes de la Madeleine	Conseil citoyen de la Madeleine	2000€	Pas de positionnement	ANCT : 2000€
Fonctionnement du Conseil citoyen	Conseil citoyen de la Madeleine	2900€	1000€	ANCT : 1000€ Simad : 900€
Ça se discute, c'est citoyen	ENCIT (Ecole nouvelle de la Citoyenneté)	500€	Pas de positionnement	Simad : 500€
A mon rythme	UFOLEP 89	5000€	1000€	ANCT : 2000€ CD : 1000€ Simad : 1000€
Ufo-street	UFOLEP 89	1600€	Pas de positionnement	ANCT : 1000€ Simad : 600€
TOTAUX		207 460 €		194 460 €
TOTAL PARTICIPATION DE LA VILLE			13 000 €	

Cinq projets n'ont pas été retenus par le comité de pilotage du contrat de ville, soit parce qu'ils relevaient du droit commun, soit parce que l'action financée en 2021 n'a pas été réalisée ni soldée à ce jour, soit par redondance avec un autre projet proposé, soit en raison d'une insuffisance du dossier pour répondre aux pré-requis du contrat de ville :

- « Code jeunes et conduite » - Mobil'éco
- « Ateliers et spectacles comme outil d'animation » - Ligue de l'enseignement
- « Reconnexion » - Terre des arts de la Bazine
- « Au fil de la Madeleine » - Association de la Madeleine
- « Un jardin commun » - Union sportive de Joigny

Trois projets ont été redirigés vers d'autres dispositifs de la politique de la ville :

- « Le nouveau village des sciences : CAP vers Joigny plage » - Ligue de l'enseignement → Fonds d'Aide aux Projets (FAP) de la Région Bourgogne Franche-Comté
- « Sport pour elles » - Union Sportive de Joigny → Quartiers d'été (ANCT)

- « Eco-pâturage » - SIMAD → Fonds d'Intervention de Proximité (FIP) de la Région Bourgogne Franche-Comté

Un projet, faisant l'objet d'une Convention Pluriannuelle d'Objectif, n'a pas eu la nécessité de percevoir des subventions du contrat de ville cette année :

- « Boxe avec moi » - Boxing Club Avallon

Les participations financières des conseils régional et départemental sont soumises à la validation de leurs assemblées et/ou commissions respectives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

APPROUVE le financement des actions tel qu'indiqué ci-dessus sous la forme de subventions au titre de l'appel à projets 2022 du contrat de ville.

FIN_018_2022 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Vu les dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget des communes de plus de 3 500 habitants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

PREND ACTE de la présentation du **rapport ci-joint**.

PV_019_2022 : ESPACES SANS TABAC

La Ligue contre le cancer a lancé en 2012 un label « Espaces sans tabac » visant à étendre l'interdiction de fumer à de nouveaux lieux publics, comme les espaces verts ou les entrées des écoles, tout en suscitant l'adhésion des usagers, y compris celle des fumeurs, via des actions de prévention et de médiation ;

Les objectifs des « Espaces sans tabac » sont les suivants :

- Réduire l'initiation au tabagisme des jeunes,
- Promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains,
- Préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies,
- Dé-normaliser le tabagisme afin de changer les attitudes face à un comportement néfaste pour la santé.

La Ville de Joigny a identifié vingt lieux pour être labellisés « Espaces sans tabac », en ciblant notamment les espaces publics fréquentés par les enfants et les jeunes :

- Ecoles Saint Exupéry et de la Madeleine : avenue du Rhin et Danube (entre les deux chaînes).
- Ecole Pauline Kergomard : rue des Grives (parvis devant l'entrée et le chemin attenant).
- Ecoles Saint André et Marcel Aymé : rue Jacques Ferrand (entre les deux chaînes).
- Ecole Albert Garnier : rue Albert Garnier (entre les deux chaînes) et parvis devant l'entrée côté maternelle rue de la Vigie.
- Ecole du Clos Muscadet : avenue du Commandant Tulasne (entre les deux extrémités de l'école).
- Centre de Loisirs Bois aux Cœurs : route de Dixmont (parking devant l'entrée).
- Espace Jeunes : parvis devant l'entrée à l'angle de la rue Pierre Hardy et de la rue des Ingles.
- Multi-accueil Les Oursons : 8 rue des Ingles (parking).
- Micro-crèche Maria Montessori : parvis devant l'entrée de la Pépinière d'entreprises, avenue de Sully Prolongée.
- Salle omnisport Pierre Hardy : 5 rue Pierre Hardy (parvis devant l'entrée).
- Piscine intercommunale : rue Lavoisier (entrée côté public et entrée côté scolaires).
- Salle des Muses : contre-bas du Boulevard du Nord (devant l'entrée).
- Dojo/salle de danse : rue Jules Dumont d'Urville (devant l'entrée).

- Bibliothèque de la Madeleine : centre commercial de la Madeleine (passerelle devant l'entrée de la bibliothèque).
- Conservatoire : cour du conservatoire et cour de la salle de danse du conservatoire, 24 rue Saint Jacques.
- Médiathèque Olympe de Gouges : cour de la Médiathèque, place du Général Valet.
- Pôle social : rue Jules Dumont d'Urville (parking devant l'entrée du Pôle social et parvis de l'entrée côté La Fabrik).
- Aire de jeux de la place Colette.
- Aire de jeux boulevard du Nord.
- Parc du Chapeau.

Chaque site sera matérialisé par un marquage au sol délimitant le périmètre et informant de l'entrée dans une zone « Espace sans tabac » ainsi que par un panneau explicatif rappelant le label national (avec le logo de la Ligue contre le cancer) et ses objectifs.

La labellisation des périmètres ci-dessus fera l'objet d'un arrêté municipal.

La démarche se veut avant tout préventive et dissuasive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

à :

Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 2
		MM. Richard ZEIGER et Jacques COURTAT

APPROUVE la liste des lieux « Espaces sans tabac » ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à prendre l'arrêté municipal délimitant les « Espaces sans tabac » et leurs périmètres ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer une Convention avec la Ligue contre le cancer pour la labellisation des « Espaces sans tabac ».

RH_020_2022 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite au départ pour mise en retraite d'un agent titulaire et afin de respecter une continuité de service public, il a été décidé de recruter un agent contractuel dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux affecté à l'entretien des différents bâtiments communaux à compter du 1^{er} mars 2022.

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de modifier le tableau des effectifs du personnel des agents comme suit :

Création de poste CONTRACTUEL	Nombre	Suppression de poste TITULAIRE	Nombre	Date d'effet
Adjoint technique territorial Indice de rémunération : 343 (34,50/35ème)	1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe IB : 448 IM : 393 (34,50/35ème)	1	01/03/2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

ACCEPTE DE MODIFIER comme indiqué ci-dessus les tableaux des effectifs du personnel communal ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à créer et à supprimer les postes correspondants ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2022 de la ville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05.


 Nicolas SORET
 Maire de Joigny

Affiché le : **28 MARS 2022**

Retrait de l'affichage le :

